

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

PB/CB 2024.T187

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande déposée par **la société Welsh Kouny** en date du 04 avril 2024 afin d'organiser une braderie pour l'Association Cap Trouville à Trouville-sur-Mer,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans les rues de Trouville-sur-Mer afin de permettre le bon déroulement de cet événement.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :

- Rue du Général de Gaulle dans la partie comprise entre la rue du Général Le Coulteux de Caumont et la rue d'Aguesseau.
- Rue Albertine
- Rue du Quernet dans la partie comprise entre la rue Général de Gaulle et la rue Albertine
- Rue Maurice Vincent dans la partie comprise entre la rue Général de Gaulle et la rue Albertine

Article 2 : La circulation sera neutralisée par des véhicules des organisateurs aux intersections suivantes :

- Intersection entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Général Le Coulteux de Caumont
- Intersection entre la rue du Général de Gaulle et la rue Pierre Boulet
- Intersection entre la rue Maurice Vincent et la rue Albertine
- Intersection entre la rue du Quernet et la rue Albertine
- Intersection entre la rue du Général de Gaulle et la rue Eugène Isabey.
- Intersection entre la rue du Général de Gaulle et la rue de la Mère Ozerais.
- Intersection entre la rue du Général de Gaulle et la rue d'Aguesseau.

Article 3 : Les exposants de la braderie seront autorisés à occuper les voies de circulation en préservant un passage de 3m de large pour permettre l'accès des services de secours.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Samedi 20 avril 2024 de 04h00 à 20h00**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire; elle sera mise en place par le service logistique de la Mairie de Trouville-sur-Mer.

Article 6 : La facturation pour l'occupation temporaire du domaine public sur plus de 10m² se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 37€/ jour. Un titre de recette sera émis et présenté à la SAS WELSH KOUNY domiciliée 10 Boulevard Carnot 14100 LISIEUX.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 04 avril 2024

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. »